

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2848

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Viabilisation du tènement des deux amants, rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9° - Autorisation de signer des marchés pour des travaux de viabilisation du tènement des deux amants, rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n°B-2004-2672 du 22 novembre 2004 le bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de viabilisation du tènement des deux amants, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 10 décembre 2004 a classé les offres et choisit pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie - réseaux divers ; groupement APPIA Lyon / EBM / EUROVIA pour un montant de 659 724,10 HT soit 789 030,02 TTC
- lot n° 2 : courants forts - courants faibles ; entreprise ETDE pour un montant de 31 658,81 HT soit 37 863 94 TTC
- lot n° 3 : travaux d'espaces verts ; entreprise Grands Travaux d'Espace Verts pour un montant de 68 843,44 HT soit 82 336,75 TTC

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la communauté urbaine pour signer les marchés conformément aux articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 décembre 2004 ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriale.

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie - réseaux divers ; groupement APPIA Lyon / EBM / EUROVIA pour un montant de 659 724,10 HT soit 789 030,02 TTC

- lot n° 2 : courants forts - courants faibles ; entreprise ETDE pour un montant de 31 658,81 HT soit 37 863 94 TTC

- lot n° 3 : travaux d'espaces verts ; entreprise Grands Travaux d'Espace Verts pour un montant de 68 843,44 HT soit 82 336,75 TTC.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 811 000 .

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine - exercice 2005, 2006 et 2007 - comptes 231510, 215220 et 231230 - fonction 821 - opération 0550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,